Décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 30 août 2016 portant délégation de signature

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l'Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 44 et D. 406-18 et suivants ;

Vu le décret du 14 janvier 2015 portant nomination du Président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Autorité ;

Vu la décision n° 2015-1160 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 juin 2016 fixant l'organisation des services de l'Autorité ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1er juillet 2016 portant délégation de signature ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, et notamment son article 7 ;

Vu la recommandation E. 218 de l'Union internationale des télécommunications en date du 28 mai 2004 ;

Décide :

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Loutrel, directeur général, et de M. François Lions, directeur général adjoint, Mme Gaëlle Nguyen, directrice « Internet et Utilisateurs » par intérim, est habilitée à signer, au nom du président de l'Autorité, à compter du 1er septembre 2016 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur « Internet et Utilisateurs », les actes prévus par la décision du 1er juillet 2016 susvisée ainsi que les décisions prises en vertu de l'article 2 de la décision n° 2015-1160 susvisée, à l'exclusion des décisions d'attribution des ressources en numérotation définies par la recommandation E.218 de l'Union internationale des télécommunications.

Article 2. La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 30 août 2016

Le Président

Sébastien SORIANO